

Ceci est la version HTML du fichier <http://www.ps-ch.ch/fre/content/download/28237/350342/version/1/file>.  
Lorsque **G o o g l e** explore le Web, il crée automatiquement une version HTML des documents récupérés.

Please [Sign in](#) or [Create a free account](#)

New Template

# Documentation de presse

Comité interpartis

«Oui au partenariat  
enregistré»

**En vue de la votation populaire du 5 juin 2005, des  
personnalités de six partis nationaux recommandent  
d'approuver le partenariat enregistré**

**OUI  
au partenariat  
enregistré**

Conférence de presse  
du lundi 11 avril 2005 à 10 h 00  
à Berne, Palais fédéral, Salle des journalistes

**Jean-Michel Gros**, député au  
Grand conseil (GE), Parti libéral  
**Claude Janiak**, conseiller national (PS)  
**Anne-Catherine Menétrey-Savary**,  
conseillère nationale (Les Verts)  
**Rolf Schweiger**, conseiller aux Etats (PRD)  
**Pierre-François Veillon**, conseiller  
national (UDC)  
**Rosmarie Zapfl**, conseillère  
nationale (PDC)

## Le partenariat enregistré: une question d'équité

*Un comité interpartis qui comprend quelque 130 parlementaires fédéraux recommande de voter oui, le 5 juin, à la loi sur le partenariat enregistré*

**Il est temps de mettre fin aux inégalités majeures qui différencient les couples de même sexe de leurs homologues hétérosexuels. Fort de cette conviction, un comité composé de 130 parlementaires fédéraux issus de six partis nationaux soutient l'introduction du partenariat enregistré. Ce lundi, lors d'une conférence de presse, leurs représentant-e-s ont présenté leurs principaux arguments et appelé le peuple suisse à déposer un oui franc et massif dans les urnes le 5 juin prochain.**

L'amour entre deux personnes de même sexe et leur volonté de construire une relation durable ne sont ni plus ni moins intenses, ni plus ni moins «conformes» que ceux qui réunissent un couple hétérosexuel. Même si, depuis 1999, la Constitution suisse stipule que nul ne doit subir de discrimination en raison de son mode de vie, les inégalités perdurent. Il n'est ainsi pas admissible que la visite à l'hôpital d'un partenaire atteint dans sa santé dépende de la bonne volonté de sa famille ou du personnel soignant. Il n'est pas juste qu'en cas de décès, le patrimoine commun ne

soit pas accessible.

Pour les personnalités issues d'horizons politiques fort différents qui se sont exprimées ce lundi lors d'une conférence de presse, la loi sur le partenariat enregistré résout ces lacunes en permettant aux couples homosexuels d'être reconnus devant l'état-civil, avec toutes les conséquences que cela implique en matière de droit successoral, de droit des assurances sociales, de droit fiscal, de droit des étrangers mais aussi de devoir d'assistance et d'obligation d'entretien.

Dans le cadre du débat parlementaire, une solution de compromis a rallié une large majorité dans le deux Chambres et permet ainsi de conclure un processus politique qui aura duré une dizaine d'année. Cela signifie notamment que le partenariat sur lequel le peuple suisse se prononcera le 5 juin n'est pas comparable au mariage, qu'il ne prévoit aucune disposition en matière d'adoption ou de procréation médicalement assistée, et qu'il n'implique aucun travail administratif supplémentaire. En revanche, il contribue grandement à faire en sorte que toutes les composantes de notre société soient mises sur un même pied d'égalité.

Le comité «Oui au partenariat enregistré» est co-présidé par la conseillère nationale Rosmarie Zapfl (PDC), le conseiller national Kurt Fluri et le conseiller aux Etats Rolf Schweiger (PRD), les conseillères nationales Ruth Genner et Anne-Catherine Menétrey-Savary (Verts), l'ancien conseiller national Jean-Michel Gros (PLS), le conseiller national Claude Janiak et la conseillère nationale Liliane Maury Pasquier (PS) ainsi que par le conseiller national Pierre-François Veillon (UDC).

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

\*\*\*\*\*

**Sont à disposition pour répondre à vos questions:**

**Jean-Michel Gros**, député au Grand conseil (GE), Parti libéral  
**022 753 15 16**

**Claude Janiak**, conseiller national (PS)  
**079 311 57 24**

**Anne-Catherine Menétrey-Savary**, conseillère nationale (Les Verts)  
**079 449 59 01**

**Rolf Schweiger**, conseiller aux Etats (PRD)  
**076 398 09 01**

**Pierre-François Veillon**, conseiller national (UDC)  
**079 413 39 07**

**Rosmarie Zapfl**, conseillère nationale (PDC)  
**079 425 54 31**

**Thomas Christen**, secrétaire général adjoint du Parti socialiste suisse et  
responsable du service «Campagnes et communication»  
**079 221 49 14**

\*\*\*\*\*

Au nom du comité interpartis

Parti socialiste suisse  
Campagnes et communication  
Spitalgasse 34  
case postale 7876  
3001 Berne

Téléphone 031 329 69 89  
Télécopieur 031 329 69 70

Courriel: [presse@pssuisse.ch](mailto:presse@pssuisse.ch)

**Berne, lundi 11 avril 2005, 10h00**

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six  
partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le  
partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

## **Exposé de Jean-Michel Gros, député au Grand Conseil (GE), Parti libéral**

### *Les paroles prononcées font foi!*

L'argument principal invoqué par le comité référendaire contre la loi sur le partenariat est qu'elle quasiment analogue au mariage, qu'elle crée en quelque sorte un mariage « bis » ou un mariage « light ».

Tout d'abord, je voudrais dire que lorsque l'on veut régler les problèmes existentiels que rencontre deux personnes qui vivent ensemble, il y a forcément quelques analogies avec le mariage. Les droits octroyés ainsi que les devoirs exigés ne sont bien sûr pas très éloignés de ceux décrits dans le droit du mariage. Ajoutons même que la dissolution du partenariat présente aussi quelques ressemblances avec le droit du divorce.

Mais plusieurs éléments méritent d'être précisés et les différences fondamentales doivent être mises en évidence.

La Loi ne touche pas au droit du mariage. Le fait d'accorder un statut de partenaires à deux homosexuels ne remet ainsi nullement en cause le mariage traditionnel. En aucune manière, les couples hétérosexuels ne seront touchés par cette nouvelle loi. Ce d'autant qu'elle ne peut pas entrer en concurrence avec le droit du mariage, puisqu'elle ne s'adresse qu'aux personnes qui sont dans l'impossibilité de se marier. On aurait pu éventuellement parler de mariage « bis » si le Parlement avait ouvert le partenariat à tous, hétéros et homosexuels. C'aurait été en quelque sorte une légalisation du concubinat, ce qui n'est pas le cas ici. En France par exemple, ou plus près de chez nous, à Genève, les lois sont ouvertes à tous, et je partage l'avis que l'on mélange les débats en agissant ainsi. La situation sera donc claire :

**LES HÉTÉROSEXUELS POURRONT SE MARIER, LES HOMOSEXUELS POURRONT SE MARIER PAR UN PARTENARIAT ENREGISTRÉ.**

Le mariage demeure une institution symbolique forte, qui a surtout pour but d'assurer un statut stable et une sécurité pour les enfants du couple. Or ici, il n'est pas question d'adoption d'enfants et s'il devait exister des enfants d'un précédent mariage, il me semble qu'un partenariat enregistré ne pourrait qu'amener une sécurité plus grande pour ceux-ci. Les référendaires prétendent en outre que cette loi heurte profondément les valeurs de la famille traditionnelle. Il faudra qu'ils nous disent un jour où le droit de la famille est touché ! (et peut-être aussi ce qu'est aujourd'hui une famille traditionnelle). C'est un peu comme si on disait que favoriser l'accès à la propriété de son logement touchait les valeurs de la propriété héréditaire individuelle.

Ensuite, tarte à la crème s'il en est, cette loi ouvre la porte à l'adoption et aux techniques de procréation médicalement assistée. Alors là, on tombe dans la mauvaise foi. Certes, plusieurs associations militantes, et plusieurs parlementaires ont regretté l'interdiction formelle inscrite à l'article 28 de la loi. Mais elle y figure en toutes lettres, cette interdiction. Alors comme porte ouverte, il y a mieux ! Cette théorie, on nous l'a déjà servie : lors de la votation sur l'EEE, lors de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Et bien moi, j'aime les portes ouvertes. Dans une démocratie directe, le peuple pourra à nouveau se prononcer le jour où une telle proposition apparaît, mais force est de constater qu'en l'état, L'ADOPTION PAR DES PARTENAIRES N'EST PAS AUTORISÉE.

Le cadre légal serait suffisant, nous disent encore les auteurs du référendum. On peut créer des contrats, on peut s'inscrire en société simple, on peut élaborer des conventions. Alors moi je demande si c'est comme ça qu'on « règle » l'amour entre deux personnes. La société simple a quelque chose d'infiniment romantique aux yeux des référendaires qui, à moi en tout cas, m'échappe. D'autre part, un simple contrat signé devant notaire, révocable en tout temps, qui donnerait droit par exemple à un permis de séjour pour le partenaire étranger, permettez-moi, même comme non-juriste d'avoir quelques doutes.

Dernier argument en date, celui concocté par quelques éminents juristes : la Lpart crée une discrimination envers les homosexuels eux-mêmes, parce qu'ils ne pourraient plus adopter, alors qu'à l'heure actuelle, comme célibataires, ils le peuvent. Alors là, c'est le comble ! Je n'ai hélas pas les chiffres des adoptions accordées à des célibataires, mais elles doivent se compter sur les doigts d'une main. Si en plus, le service social arrive chez un ou une célibataire qui vit dans le même logement d'une personne de son sexe, je n'ai pas l'impression que l'accord serait immédiat ! Et si la Suisse devait se faire condamner à Strasbourg pour cela, je vous avoue franchement que je préférerais supprimer l'adoption par un célibataire que de renoncer à cette loi sur le partenariat.

Enfin, et c'est la cerise sur le gâteau qui démontre le véritable état d'esprit du comité référendaire : lors de sa conférence de presse, M. Harri Wettstein, psychologue et membre du Parti évangélique (!) a déclaré (Le Temps du 8 avril 2005) : « Un homme ou une femme libéré ne signifie pas un homme ou une femme sodomisé ». Chacun jugera de la pertinence de la réflexion et de la délicatesse du propos.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

Page 6

- Page 6 -

## Exposé de Claude Janiak, conseiller national, PS Suisse

### *Les paroles prononcées font foi!*

D'un côté, la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe sur laquelle nous nous prononcerons en votation le 5 juin prochain est un texte de loi abstrait, composé d'articles et d'alinéas. De l'autre, elle traite d'injustices et de problèmes quotidiens très concrets auxquels il sera enfin possible de mettre un terme en glissant un oui dans les urnes.

Depuis 30 ans, Jacqueline et Heidi formaient un couple ; elles ne vivaient pas seulement ensemble, mais dirigeaient ensemble une entreprise florissante. Chacune avait contribué à l'accroissement de la fortune de l'autre. Elles avaient pris la précaution de conclure un contrat de partenariat et un pacte successoral. Voilà que Heidi est décédée d'un cancer. Outre son deuil, Jacqueline se voit infliger un impôt sur les successions de 40% et doit faire face à des parts de réserves légales des héritiers. Richard a fait la même expérience après le décès d'un cancer d'Attilio, son compagnon durant 30 ans. Si Heidi avait perdu son mari et Richard sa femme, ils n'auraient pas eu d'impôt successoral à payer et ils auraient pu se préparer des années avant à la réserve héréditaire des enfants. Ces deux exemples ne tombent pas du ciel mais sont des cas concrets que j'ai eu à traiter dans mon étude d'avocat. Ceci prouve que les couples de même sexe sont discriminés. Et pas seulement en ce qui concerne les droits de succession, mais aussi et surtout dans les législations en matière d'assurances sociales et de droit des étrangers. En fin de compte, c'est souvent l'appréciation de la police des étrangers du canton qui décide si un ou une partenaire étrangère reçoit ou non un permis de séjour. Et la pratique varie de canton en canton. Or, il n'y a aucun contrat qui permettrait d'écarter ces discriminations, contrairement à ce que prétendent faussement et en toute bonne conscience les adversaires de la loi. Jacqueline et Richard ne sont pas des cas isolés. D'ailleurs, en matière de discrimination, ce n'est pas le nombre des cas qui compte, car un seul cas est déjà de trop.

La loi fédérale sur le partenariat enregistré des couples de même sexe met un terme aux discriminations les plus importantes. Elle permet à ces couples de donner un cadre légal à leur relation en déployant des effets spécifiques. Il ne s'agit donc aucunement du mariage homosexuel comme certains ne cessent de le prétendre. Ils prétendent aussi que cette loi créera de nouvelles inégalités et désavantagera d'autres formes de vie communautaire. On ne dit jamais toutefois de quelles formes de vie commune il s'agit. En tout cas, il ne peut s'agir de communauté de parents et d'enfants, ni de frères et sœurs, car rien n'y fait obstacle. De plus, certains prétendent encore que le droit actuel offre suffisamment de possibilités d'écarter les discriminations, ce qui n'est qu'un nouveau mensonge, comme le montre les exemples vécus de Jacqueline et de Richard.

Il s'agit donc avant tout de mettre enfin un terme à ces injustices. C'est pourquoi je m'engage personnellement en faveur du oui au partenariat enregistré. C'est pourquoi je m'engage avec mon parti – le PS – qui a lancé la semaine dernière une campagne nationale en faveur du oui le 5 juin prochain.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

## **Exposé de Anne-Catherine Menétrey-Savary, conseillère nationale, les Verts**

### ***Les paroles prononcées font foi!***

Les Verts soutiennent avec détermination la loi sur le partenariat enregistré. Ils saluent la reconnaissance, tardive, qu'elle apporte de la diversité des êtres humains, de leurs attirances et de leur orientation sexuelle. Ils accordent de l'importance à la tolérance qui doit être de mise dans la société face à la pluralité des formes de vie et des engagements entre les êtres humains.

Dans cette optique, les Verts auraient souhaité que le partenariat enregistré soit également ouvert aux couples hétérosexuels qui ne veulent ou ne peuvent pas se marier, et que ces différentes manières de vivre en couple figurent dans le code civil au chapitre du droit du mariage et de la famille. Mais nous nous rallions sans problème à cette loi spéciale, parce qu'elle manifeste très clairement que l'engagement des couples homosexuels n'est pas un engagement au rabais, ni un intermédiaire entre le «vrai» mariage et rien du tout. Le partenariat est un statut, un état civil, dont les effets sont comparables à ceux du mariage. Il



est donc judicieux que ce statut soit destiné aux couples homosexuels.

Nous aurions également souhaité que la loi reconnaisse plus clairement que les couples homosexuels forment aussi une famille, dans la mesure où un tiers d'entre eux vivent avec les enfants d'une précédente union hétérosexuelle. Mais nous nous sommes assurés que la loi permet au ou à la partenaire du parent biologique de partager la responsabilité éducative et d'obtenir un droit de visite en cas de séparation. Dans ce cas, l'interdiction de l'adoption et de la fécondation in vitro, dans les circonstances présentes, nous paraît raisonnable.

Les associations de défense des homosexuel-les ont choisi d'orienter leur campagne sur l'amour dans le couple, l'engagement réciproque et le respect mutuel. Les Verts sont sensibles à cet aspect du problème. Nous insistons néanmoins sur le fait que cette loi a d'abord pour objectif de mettre fin à des siècles de vexations, d'humiliations et de discriminations. Rappelons que l'homosexualité est encore violemment réprimée dans le monde. Elle était également poursuivie pénalement en Suisse jusqu'en 1942, et récemment encore, elle faisait l'objet d'un fichage systématique, raison pour laquelle il a fallu changer le terme allemand «registrierte», qui rappelait par trop la sombre époque du fichier des homosexuels.

Selon le message du Conseil fédéral, l'objectif de la loi est de « faire cesser la discrimination, l'animosité et les préjugés à l'égard de l'homosexualité au sein de la population », et sa portée n'est pas que symbolique. Les inégalités de traitement et les discriminations auxquelles elle entend mettre un terme sont nombreuses et inacceptables. Juridiquement et socialement le partenaire est aujourd'hui traité comme s'il n'avait aucun lien avec la personne concernée. Que la maladie, les conflits ou la séparation surviennent, le ou la partenaire n'a pratiquement aucun droit, ni sur la succession, ni sur les assurances sociales, ni sur le logement de son partenaire. La discrimination peut-être la plus criante réside dans le droit des étrangers. Lorsque l'un ou l'une des partenaires est étranger-ère, la vie commune était jusqu'ici pratiquement impossible. Les refus de permis de séjour étaient réguliers, consacrés d'ailleurs par un arrêt du tribunal fédéral qui a fait grand bruit en son temps. La loi sur le partenariat enregistré met fin à ces situations grotesques où la vie de couple se réduisait à quelques visites par année. Désormais les couples de même sexe auront la certitude de pouvoir protéger juridiquement leur relation. Avec l'amour en plus !

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

**Exposé de Rolf Schweiger, conseiller aux Etats, PRD**

*Les paroles prononcées font foi!*

Cette nouvelle loi sur le partenariat poursuit en soi deux objectifs :

D'une part, elle a un effet symbolique évident, d'autre part, elle revêt une importance juridique certaine s'agissant de concrétiser l'équité dans nos institutions de droit. Qu'est-ce que j'entends exactement par là ?

### **Quant au symbole**

Durant des décennies, voire des siècles, l'homosexualité a été considérée comme quelque chose de honteux et le plus souvent interdite. Mais de plus en plus de gens et de pays décidés se sont petit à petit rendus compte que cette manière de voir les choses était erronée – surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale. De la manière dont je comprends les choses, l'on a commencé à admettre que la nature - et partant aussi le Bon Dieu – n'ont pas créé tous les êtres humains sur le seul modèle hétérosexuel. Or aujourd'hui, il semble bien établi que la majorité des gens acceptent que des personnes de même sexe puissent s'aimer et puissent désirer s'aménager une vie commune. Mais ils sont encore nombreux - hélas beaucoup trop - celles et ceux qui continuent à penser autrement et à ressentir les choses différemment dans leur fort intérieur. Promulguer une loi réglant le partenariat et la vie commune des lesbiennes et des homosexuels fait dès lors aussi office de signal et a un effet symbolique évident s'agissant de la compréhension générale et de l'acceptation de l'existence de relations homosexuelles.

### **Quant à l'équité**

Mais il y a aussi des gens (des partis politiques même) qui, tout en se déclarant prêt à comprendre et à accepter l'homosexualité, font part de leur réserve par rapport à cette loi, la considérant comme inutile et superflue. Celles et ceux qui prétendent cela ne sont pas vraiment honnêtes - intellectuellement parlant – et sont inconséquents et illogiques. Ceci me permet d'ailleurs d'aborder maintenant le second objectif de la loi sur le partenariat. Cette loi amènera plus d'équité. Nombreux sont celles et ceux qui me rétorqueront que je fais du sentiment, que je suis de toute façon un convaincu de la première heure et que je méconnais parfaitement qu'on peut très bien vivre son homosexualité en couple dans la paix et dans l'harmonie sans que l'État doive pour autant promulguer tout un arsenal juridique. Or ils se trompent. En fin de compte, c'est très simple à expliquer pourquoi. La personne qui se sent attirée par une autre personne et qui a le sens des responsabilités et qui envisage l'avenir à deux avec celle-ci, veut donner encore autre chose : l'assistance mutuelle, la sécurité, la vie à deux dans les bons comme dans les mauvais instants. Or, une grande partie des composantes de l'assistance mutuelle, de la sécurité et de la vie à deux ne peut pas être réglée contractuellement et seul l'État est à même sur la durée de consacrer un certain nombre de droits et d'obligations nécessaires à cette communauté de vie. Seul l'État peut par exemple décider :

- de la fiscalité d'un couple (individuelle ou commune)
- des droits et devoirs d'un partenaire par rapport à des prestations de sécurité sociale
- de la dispense de témoigner en justice contre son ou sa partenaire
- de l'existence de réserves héréditaires et de leur part
- du droit au regroupement familial en Suisse d'un ou d'une partenaire
- du droit à des prestations de sécurité sociale et d'assistance publique au sein du couple
- du droit à recevoir des renseignements concernant l'autre de la part d'un médecin, d'un hôpital, d'une autorité
- etc., etc.

Un État n'est vraiment un état de droit que si toutes les personnes se trouvant dans une situation comparable ont les mêmes droits et les mêmes devoirs découlant des institutions. Un État n'est équitable qu'à partir du moment où les communautés répandues dans la société bénéficient vraiment du régime juridique précisément établi à cet effet. L'État intervient notamment dans le cas de communautés économiques en ce sens qu'il ne reconnaît aucune responsabilité personnelle de la part des actionnaires d'une société anonymes. Il le fait aussi pour des associations culturelles ou sportives dans la mesure où il prévoit par exemple des exonérations fiscales. L'État intervient aussi notamment dans le mariage. C'est pour cette raison que si l'État entend être équitable, il doit maintenant accorder un régime juridique analogue aux couples de même sexe qu'aux couples hétérosexuels, de manière à ce que les premiers ne soient pas discriminés par rapport aux seconds en raison de leur mode de vie. Il n'est toutefois pas indispensable que les deux régimes soient absolument identiques. Il peut tout à fait se limiter aux éléments indispensables à la reconnaissance juridique d'un couple de même sexe – de la même manière qu'il a institué des régimes différenciés pour les différentes communautés de la vie économique. La loi fédérale sur le partenariat enregistré des couples de même sexe représente le juste milieu en cette matière. En acceptant cette loi, l'on ne fait rien de plus et rien de moins que de permettre à des personnes qui s'aiment de se donner l'un à l'autre ce que l'un et l'autre sont en droit d'attendre de l'être aimé.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

Page 10

- Page 10 -

## **Exposé de Pierre-François Veillon, Conseiller national UDC**

*Les paroles prononcées font foi!*

### **Enfin un cadre juridique à la relation**

En cas d'acceptation de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, à l'avenir, ces dernières faisant ménage commun pourraient donner un cadre juridique à leur relation. Ces personnes auraient la possibilité de faire enregistrer leur relation par l'officier de l'état civil. Cela signifie un engagement des partenaires à mener une vie commune et à assumer l'un envers l'autre les droits et les devoirs découlant de cet engagement. Ils se doivent assistance et respect l'un envers l'autre. Chacun contribue à l'entretien de la communauté, selon ses possibilités et ses facultés. Ils se consultent pour des décisions communes sur leur demeure et chacun renseigne son partenaire sur ses revenus, ses biens et ses dettes.

### **L'égalité n'est pas pour demain**

Maints efforts ont été entrepris, depuis bon nombre d'années, en vue de mettre les époux des couples hétérosexuels sur un pied d'égalité, notamment concernant le nom de famille et le droit de cité cantonal et communal, sans succès. Il va sans dire que si la réglementation du code civil ne peut pas garantir l'égalité entre les conjoints, elle ne peut pas être appliquée aux couples homosexuels. De ce fait, l'enregistrement du partenariat n'aurait pas d'effet sur le nom légal. Dans la vie quotidienne, il serait possible aux partenaires de porter un nom d'alliance, chacun d'eux pourraient ajouter le nom de l'autre à son propre nom. Il ne serait cependant pas possible de l'inscrire dans le registre de l'état civil, vu la qualité non officielle d'un nom. Un nom d'alliance pourrait en revanche figurer dans le passeport, voire être utilisé pour signer des contrats pour autant que la personne reste identifiable. Les couples homosexuels sont très souvent victimes de discriminations. La reconnaissance par l'Etat du partenariat entre personnes du même sexe atténuerait les préjugés à l'égard de l'homosexualité.

### **Un aperçu du partenariat enregistré à l'étranger**

Les pays d'Europe qui ont créé une institution donnant la possibilité d'enregistrer un

partenariat entre personnes du même sexe peuvent avoir des divergences considérables quant à la manière de traiter tout ce qui touche le partenariat enregistré. Les pays scandinaves sont les avant-gardistes des partenariats enregistrés pour les couples homosexuels. Aujourd'hui les 5 Etats disposent de réglementations légales nationales qui permettent aux personnes du même sexe de faire enregistrer leur partenariat. Leurs réglementations sont parfois très succinctes. Le Danemark, la Suède et l'Islande en sont même arrivés à l'acceptation du droit d'adoption, sous certaines conditions. En France, un pacte civil de solidarité (PACS) a été adopté le 15.11.1999. Ce qui signifie un contrat conclu par deux personnes majeures, de sexe différent ou du même sexe, qui n'ont pas de lien de parenté, pour organiser leur vie commune. Ce contrat est conclu devant le greffe d'un tribunal de première instance. Le PACS a entraîné une modification du droit relatif à l'impôt sur les successions et les donations. Les partenaires déterminent également dans le PACS s'ils entendent soumettre au régime de l'indivision les meubles et les objets du ménage dont ils font l'acquisition à titre onéreux pendant la durée du PACS.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

Concernant l'Allemagne la loi sur le partenariat, entrée en vigueur en 2001, a connu une route plus sinueuse. Cette loi ne contient que des réglementations qui n'ont pas nécessité d'être soumises à l'approbation du Bundesrat. Quant aux Etats-Unis, ils n'ont créé aucune institution juridique pour les couples homosexuels au niveau fédéral. Toutefois, dans certains Etats fédérés, il existe des pressions pour ouvrir la voie du mariage aux homosexuels. L'Etat du Vermont est celui qui a été le plus loin en établissant, en 2000, une institution calquée sur le mariage appelée la « civil union ».

En conclusion, la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe qui nous est proposée est raisonnable. Elle ne fait pas concurrence au mariage des couples hétérosexuels, mais vise simplement à éliminer des injustices que le régime actuel comporte pour certaines formes de cohabitation. Elle ne permet pas l'adoption et exclut les méthodes de fécondation assistée et interdit même expressément ces pratiques. De plus, cette loi ne donne pas seulement de nouveaux droits aux couples homosexuels, mais leur impose aussi de nouvelles obligations.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

## **Exposé de Rosmarie Zapfl, conseillère nationale, PDC**

### ***Les paroles prononcées font foi!***

Chaque être humain a une vie sexuelle et le droit de la vivre comme il l'entend. Elle n'est pas uniquement destinée à la procréation mais elle est aussi l'expression de l'amour que deux personnes se portent mutuellement. Les couples de même sexe éprouvent les mêmes besoins que les autres personnes. Bien que la réalité sociologique ait évolué, le mariage représente toujours encore la norme qui sert de base à la morale et au système juridique. Il n'est dès lors pas étonnant qu'il y ait encore de nombreux préjugés surtout à l'encontre des femmes et des hommes dont l'orientation sexuelle est axée sur le même sexe et que ces personnes doivent subir des discriminations.

Ces discriminations sont souvent l'expression de peurs de la part des autres. Peur de mettre en cause des normes qu'on considère comme essentielles, ou de porter atteinte à des idéaux dominants de féminité ou de masculinité, ou de mettre en question la forme traditionnelle de la famille, ou de révéler la part d'homosexualité qu'on peut avoir en soi. Or, comme les autres couples, les couples de même sexe aimeraient pouvoir donner une certaine sécurité juridique à leur relation. Aujourd'hui, aux yeux de la loi, ils sont étrangers l'un à l'autre et fortement discriminés. Le droit en vigueur aujourd'hui est orienté sur le mariage. Comme les couples de même sexe n'y ont pas accès, ils sont désavantagés s'agissant des droits de succession et de donation, en matière de fiscalité, d'assistance et dans le droit d'adoption, dans la sécurité sociale, le droit d'établissement et de séjour pour le ou la partenaire de l'étranger, comme pour le droit de visite à l'hôpital ou en prison. Pourtant, la Suisse a une constitution fédérale qui stipule que: «tous les être humains sont égaux devant la loi.» En plus, lors de la révision de 1999, l'on a introduit dans la constitution le principe de non discrimination en raison du mode de vie.

Les lesbiennes et les homosexuels ont les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles. Ils paient leurs impôts et leurs cotisations à l'AVS, ils et elles font du service militaire. C'est donc un impératif de la simple équité qu'ils obtiennent aussi les droits qui vont de pair avec leurs obligations. La loi sur le partenariat sur laquelle nous votons le 5 juin prochain doit leur apporter ces droits : ces couples pourront faire enregistrer leur partenariat s'il le souhaitent. La loi reprend la solution d'un compromis soutenu par la grande majorité des Chambres fédérales. Cette loi amène de la clarté non seulement pour les couples concernés, mais aussi pour les autorités et les institutions.

Le partenariat enregistré institue à la fois des droits et des obligations. Dans les couples enregistrés chaque partenaire a une responsabilité vis-à-vis de l'autre ; en cas situation de détresse, en matière fiscale et s'agissant de l'AVS, ces obligations sont les mêmes que pour un couple marié. Le partenariat enregistré permet aux couples de même sexe une communauté de vie reconnue et réglée par l'ordre juridique. Ces règles englobent par exemple les droits de succession, le droit de ne pas témoigner en justice, le droit des assurances sociales et la reconnaissance comme proche. De nombreux couples de même sexe ont déjà par précaution réglé un certain nombre de domaines par des contrats de droit privés. Mais cette solution contractuelle est inapplicable dans tous les domaines essentiels où seul l'État peut par exemple régler les droits successoraux, les droits et devoirs par rapport aux assurances sociales, l'assistance publique et la fiscalité.

En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

Comité interpartis  
«Oui au partenariat enregistré»

Le partenariat enregistré ne met pas en cause l'institution de la famille. Au contraire, il

concrétise la solidarité familiale encore plus largement, en prévoyant que la vie commune permet de régler une assistance mutuelle. Les lesbiennes et les homosexuels constituent ainsi chaque fois une famille. Ils ont des parents, des frères et sœurs, des neveux et nièces et toute une parenté. Ils ont un environnement familial et familial et ne traversent pas la vie en solitaires.

La nouvelle loi ne touche pas à l'institution du mariage qui reste comme jusqu'ici réservée exclusivement aux couples hétérosexuels. De même, le partenariat enregistré n'est accessible qu'aux couples de même sexe. Donc, le mariage garde sa position institutionnelle sans subir aucun changement. Le partenariat enregistré n'est donc pas une concurrence au mariage, c'est plutôt un complément. Tout en apportant beaucoup aux uns, les couples de même sexe, le partenariat enregistré n'enlève strictement rien aux autres, c'est-à-dire aux couples hétérosexuels. Cette loi ne fait de tort à personne.

Mon oui à la loi sur le partenariat est ma contribution à la lutte en faveur du thème de l'homosexualité dans la société. La loi sur le partenariat enregistré des couples de même sexe permet aux lesbiennes et aux homosexuels de donner un cadre juridique à leur relation s'ils le souhaitent.



**En vue de la votation du 5 juin 2005, des personnalités de six partis nationaux recommandent de voter OUI à la loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.**

«Oui au partenariat enregistré»